

Gemeng Biissen

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par la décision (arrêté n° 3A/2023/4437/174) du Ministre du Travail l'autorisation concernant l'exploitation d'une grue auxiliaire sur camion de la marque FASSI, du type F235A.2.26 E-Dynamic avec le numéro de construction 2306-1298 été accordée à la sàrl AMECO.

Conformément à la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal administratif appel contre l'autorisation susdite. Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ou de Diekirch, dans le délai de quarante jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Bissen, le 13 juin 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire communal,

BISSER



Le bourgmestre,